

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2013

L'an deux mil treize, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19, en exercice : 15.

Date de la convocation : 27 juin 2013

Présents : Mesdames et Messieurs Christian MATHON, Abdelkader KIMOUR, Jean-Marie JACQUART, Marie-Claude FICHELLE, Jean-Marc SPETEBROODT, Monique HARMANT, Guy CHATEAU, Géraldine LEVEL DE RIDDER, Didier SABOURIN, Blandine HOUSSIN, Franck TESTELIN, Jean-Michel LEGRIN

Absents excusés avec pouvoir : Virginie MATHON (pouvoir à Christian MATHON)

Absents excusés : Alain BEAUJOIS, Maxime SPETEBROODT

Secrétaire de séance : Marie-Claude FICHELLE

Public : 6 personnes

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2013
- Fonds interministériel de prévention de la délinquance - demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection
- Evolution des tarifs des prestations proposées à la population
- Budget 2013 - Décision modificative n°1
- Sécurité des systèmes d'information - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Questions diverses

Approbation procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 23 mai 2013

APPROUVÉ à l'unanimité.

Fonds interministériel de prévention de la délinquance - demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a le projet d'installer des caméras de vidéoprotection sur le territoire de Capinghem. Un dossier a d'ailleurs d'ores et déjà été envoyé à la préfecture pour demande d'autorisation. Pendant l'instruction de ce dossier, la commune peut faire une demande de subvention. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance est susceptible de subventionner l'installation du système de vidéoprotection à hauteur de 40 % du montant de la dépense HT. Le montant envisagé pour ce projet suite à une étude préalable tourne autour de 50 000 € TTC.

Sans préjuger du résultat de la consultation, la commission finances - budget a validé cette demande de subvention, en proposant au conseil de solliciter un montant de 40% de la dépense HT (soit une subvention qui avoisinerait les 16 500 €).

Délibération n°110 : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire informe le Conseil que le fonds interministériel de prévention de la délinquance est susceptible de subventionner l'installation du système de vidéoprotection entre 20 et 50 % du montant de la dépense HT. La demande d'autorisation de cette installation de sept caméras vient d'être envoyée en Préfecture.

*Vu le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Capinghem,
Vu le dossier de demande d'autorisation envoyée à ce sujet à la Préfecture du Nord le 21 juin 2013,
Vu l'estimation financière de cette installation, chiffrée à 49 286,22 € TTC, soit 41 209,33 € HT,*

Vu l'avis favorable de la commission finances - budget,

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **SOLLICITE** l'Etat par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour l'attribution d'une subvention de 40 % du montant de la dépense hors taxe, dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection.*

Evolution des tarifs des prestations proposées à la population

Monsieur le Maire explique que les prestations proposées à la population sont composés d'une part des services périscolaires et de centres de loisirs, d'autre part des activités culturelles et sportives.

Considérant l'inflation moyenne de l'année 2012 (autour de 2%), la commission finances - budget propose au conseil municipal de valider une augmentation de 2% pour l'ensemble des tarifs des services périscolaires et centres de loisirs. Rappel : cette augmentation est appliquée au tarif de la tranche D pour le 1^{er} enfant, les autres tarifs en découlant par l'application de coefficients spécifiés dans le tableau ci-dessous.

Vu le faible nombre de familles concernées par les trois premières tranches tarifaires, il est envisagé de prévoir pour la prochaine révision des tarifs une refonte globale des quotients appliqués aux quatre tranches et des tarifs associés. Cette refonte sera d'autant plus nécessaire que de nouveaux services seront vraisemblablement créés dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Par contre, à part pour la bibliothèque, la commission propose de ne pas augmenter cette année les tarifs liés aux animations locales de sports, culture et loisirs : gym volontaire, arts plastiques, multimédia, badminton, tennis de table, judo, moving. La hausse du tarif d'adhésion à la bibliothèque de 15 à 20 € par famille et par an est justifiée par l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des ouvrages.

Monsieur Franck TESTELIN intervient en demandant si ces nouvelles propositions tarifaires sont faites après étude du coût réel des services et réalisation de bilans financiers. Il estime logique que ces études soient faites pour demander une juste participation des familles.

Monsieur le Maire (à l'aide de quelques éléments apportés par le secrétaire de mairie) répond que l'évolution proposée cette année est simplement une application d'une hausse de 2% pour les tarifs périscolaires et une reconduction des tarifs pour les autres activités, sauf la bibliothèque. Pour l'année prochaine, les études et bilans proposés seront réalisés et communiqués au conseil municipal. Cette année, ces bilans n'ont pas été réalisés par manque de temps, les tarifs devant être fixés avant le 1^{er} septembre. Les tarifs actuels, actualisés chaque année depuis 5 ans, reposent sur une étude financière des services effectuée en 2008. Il sera utile de la prévoir à nouveau en 2014.

A la lecture de la proposition de délibération et des tarifs de la tranche E, Monsieur Franck TESTELIN fait remarquer que le coefficient appliqué à cette tranche tarifaire est de 1,20 et non de 1,50 comme stipulé dans le projet.

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement une erreur dans le coefficient retranscrit et qu'il faut bien comprendre que les tarifs de la tranche E sont calculés en multipliant ceux de la tranche D par 1,20. Il remercie Monsieur TESTELIN pour sa remarque.

Délibération n°111 : EVOLUTION DES TARIFS DES PRESTATIONS PROPOSEES A LA POPULATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs des prestations proposées à la population. Ces tarifs sont composés d'une part des services périscolaires et de centres de loisirs, d'autre part des activités culturelles et sportives.

Vu la délibération n° 54 du 25 juin 2012 modifiant les tarifs périscolaires,

Vu la délibération n° 27 du 22 septembre 2010 modifiant les tarifs des activités culturelles et de loisirs,

Vu l'avis favorable de la commission finances - budget,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et 1 voix contre :

☞ **VALIDE** les nouveaux tarifs des prestations proposés à la population comme suit :

- Tarifs des activités culturelles et sportives :

JUDO	Tous	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et+
Tarif annuel PAR ADHERENT				
Capinghemmois		50,00 €	40,00 €	35,00 €
Extérieurs		65,00 €	55,00 €	50,00 €
MOVING	Tous	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et+
Tarif annuel PAR ADHERENT				
Capinghemmois	75,00 €			
Extérieurs	90,00 €			
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN	Tous (à partir de 16 ans)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et+
Tarif annuel PAR ADHERENT				
Capinghemmois	60,00 €			
Extérieurs	65,00 €			

BADMINTON	<i>Tous</i>	<i>1er enfant</i>	<i>2ème enfant</i>	<i>3ème enfant et+</i>
Tarif annuel PAR ADHERENT				
Capinghemmois	30,00 €			
Extérieurs	35,00 €			
TENNIS DE TABLE	<i>Tous</i>	<i>1er enfant</i>	<i>2ème enfant</i>	<i>3ème enfant et+</i>
Tarif annuel PAR ADHERENT				
Capinghemmois	30,00 €			
Extérieurs	35,00 €			
BIBLIOTHEQUE	<i>Tous</i>	<i>1er enfant</i>	<i>2ème enfant</i>	<i>3ème enfant et+</i>
Tarif annuel PAR FAMILLE				
Capinghemmois	20,00 €			
MEDIATHEQUE DE LOMME	<i>Jeune de 10 à 15 ans</i>	<i>1er enfant</i>	<i>2ème enfant</i>	<i>3ème enfant et+</i>
Tarif annuel PAR JEUNE				
Capinghemmois	27,00 €			
ARTS PLASTIQUES ENFANTS	<i>Enfants de 4 à 16 ans</i>	<i>1er enfant</i>	<i>2ème enfant</i>	<i>3ème enfant et+</i>
Tarif trimestriel PAR ENFANT				
Capinghemmois	50,00 €			
Extérieurs	70,00 €			
ATELIERS MULTIMEDIA	<i>Tous (à partir de 12 ans)</i>	<i>1er enfant</i>	<i>2ème enfant</i>	<i>3ème enfant et+</i>
Tarif annuel				
Capinghemmois	15,00 €			
Extérieurs	25,00 €			

- Tarifs des services périscolaires et centre de loisirs :

ALSH (tarif à la 1/2 journée)	<i>1er enfant</i>	<i>2ème enfant</i>	<i>3ème enfant et+</i>
TRANCHE A	1,54 €	1,47 €	1,39 €
TRANCHE B	2,01 €	1,91 €	1,81 €
TRANCHE C	2,47 €	2,35 €	2,22 €
TRANCHE D	3,09 €	2,94 €	2,78 €
TRANCHE E	3,71 €	3,52 €	3,34 €
SORTIE ALSH CAPINGHEMMOIS	6,24 €	5,93 €	5,62 €
SORTIE ALSH EXTERIEUR	8,32 €	7,91 €	7,49 €
PERISCOLAIRE (accueil habilité DDCS tarif à l'heure)	<i>1er enfant</i>	<i>2ème enfant</i>	<i>3ème enfant et+</i>
CLSH TRANCHE A	0,81 €	0,77 €	0,73 €
CLSH TRANCHE B	1,05 €	1,00 €	0,95 €
CLSH TRANCHE C	1,30 €	1,23 €	1,17 €
CLSH TRANCHE D	1,62 €	1,54 €	1,46 €
CLSH TRANCHE E	1,95 €	1,85 €	1,75 €
ETUDE (tarif au mois)	<i>1er enfant</i>	<i>2ème enfant</i>	<i>3ème enfant et+</i>
TRANCHE A	7,04 €	6,69 €	6,33 €
TRANCHE B	9,15 €	8,69 €	8,23 €
TRANCHE C	11,26 €	10,70 €	10,14 €
TRANCHE D	14,08 €	13,37 €	12,67 €
TRANCHE E	16,89 €	16,05 €	15,20 €
RESTAURATION (tarif au repas)	<i>1er enfant</i>	<i>2ème enfant</i>	<i>3ème enfant et+</i>
TRANCHE A	2,00 €	1,90 €	1,80 €
TRANCHE B	2,60 €	2,47 €	2,34 €
TRANCHE C	3,20 €	3,04 €	2,88 €

Trois axes de développement sont proposés :

- Faciliter la dématérialisation des processus
- Sécuriser les données et leurs traitements
- Développer les services en ligne

En signant la convention, la collectivité peut bénéficier de l'ensemble de ces prestations. Cependant, dans un premier temps, il sera demandé au Centre de Gestion d'accompagner la commune de Capinghem sur la sécurisation des données et de leurs traitements par la réalisation d'un diagnostic et sur la télétransmission des actes vers la préfecture, prestations ne nécessitant pas de participation financière autre que la cotisation légale et obligatoire.

Le texte de la convention a été distribué à tous les conseillers qui en ont pris connaissance.

Délibération n° 113 : DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'accompagnement pour le développement des technologies de l'information et de la communication entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la commune de Capinghem, Considérant que l'accompagnement proposé permettra à la commune de développer efficacement et à moindre coût toutes les technologies de l'information et de la communication,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE d' :

☞ **APPROUVER** les termes du projet de convention proposé entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la Commune de Capinghem, en vue du développement des technologies de l'information et de la communication,

☞ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle qu l'entretien des espaces verts de la commune est une thématique importante pour la population. Il a été passé un contrat avec les ateliers Malecot concernant la tonte des grands espaces, en la taille bisannuelle des haies et arbustes. Le désherbage chimique (antigerminatif) n'a pas pu se faire car la période idéale (hiver) était passée. Cette prestation prévue dans les devis signés ne sera pas facturée. Cependant, le prestataire ne peut assurer une autre forme de désherbage rapidement.

Le désherbage complet et manuel des espaces plantés est donc à réaliser rapidement pour retrouver des espaces verts de qualité, quitte à assurer ensuite un traitement 'anti-repousse'. Aussi il est nécessaire d'avoir recours à un emploi supplémentaire non permanent pour faire face à ce besoin d'accroissement saisonnier d'activité.

Délibération n° 114 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien esthétique des espaces verts pendant l'été,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2° classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 15 juillet 2013 au 16 août 2013 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent des services techniques à temps complet. Il devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien des espaces verts et du traitement paysager.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013.

Questions diverses

♦ **Indemnité des élus - précision**

Monsieur le Maire prévient que cette première question à l'ordre du jour des questions diverses est une délibération de pur formalisme. Il laisse le secrétaire de mairie expliquer ce de quoi il s'agit.

Par délibération du 23 mai dernier, le Conseil Municipal avait revu, suite à la modification du nombre d'adjoints, les indemnités attribuées aux 4 adjoints et au conseiller délégué en fonction.

Or, par courrier du 20 juin, le secrétaire général de la préfecture a fait remarquer que cette délibération n'était pas complète, car elle ne définit pas précisément le taux retenu par catégorie d'élu et qu'elle n'est pas accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Il est donc proposé de rapporter la délibération du 23 mai et de la remplacer par une nouvelle, qui précisera que le maire touche une indemnité correspondant à 43% de l'indice 1015 appliqué aux fonctionnaires territoriaux, et que chaque adjoint et conseiller délégué touche une indemnité correspondant à 13,20% du même indice (ce taux est calculé en tenant compte d'une enveloppe mensuelle globale calculée au taux maximum de 16,50%, multipliée par le nombre d'adjoints en fonction (soit 4) et divisée par le nombre d'adjoints et conseiller délégué (soit 5)).

Monsieur Abdelkader KIMOUR intervient alors pour préciser que les indemnités des adjoints, suite à cette suppression de poste d'adjoint, ont baissé.

Délibération n°115 : INDEMNITES DES ELUS

Vu la délibération n°29 du 13 janvier 2012 fixant les indemnités du maire à 43% de l'indice 1015 et des adjoints et du conseiller municipal délégué à 13,75 % de l'indice 1015,

Vu la délibération n°68 du 5 octobre 2012 modifiant la précédente et affectant le taux de 43% de l'indice 1015 pour l'indemnité du Maire et le taux de 16,5% pour l'indemnité des adjoints,

Vu la délibération n°100 du 23 mai 2013 fixant le nombre d'adjoint à 4,

Vu la délibération n° 102 du 23 mai 2013 modifiant les indemnités des élus,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord du 20 juin 2013 demandant d'apporter des précisions quant à la délibération n° 102 du 23 mai 2013,

Vu l'article L 2123-20-1 4ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire des élus peut être répartie entre adjoints et conseillers municipaux délégués dans la limite d'un taux maximum de 16,5% de l'indice brut 1015 multiplié par le nombre effectif d'adjoints en fonction,

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de :*

↳ **RAPPORTER** les délibérations n°29 du 13 janvier 2012, n°68 du 5 octobre 2012 et n° 102 du 23 mai 2013 afférentes aux indemnités des élus,

↳ **FIXER** les taux maxima des indemnités comme suit :

Pour le Maire : 43% de l'indice 1015, indemnité versée mensuellement

Pour les Adjointes : 13,2% de l'indice 1015, indemnité versée mensuellement

Pour le Conseiller Délégué : 13,2% de l'indice 1015, indemnité versée mensuellement

↳ **RECAPITULER** les indemnités versées aux élus dans le tableau suivant :

<i>Elus</i>	<i>Taux de l'indemnité</i>	<i>Indemnité mensuelle brute</i>
<i><u>Maire</u> :</i> <i>M. Christian MATHON</i>	<i>43% de l'indice 1015</i>	<i>1 634,63 €</i>
<i><u>Adjointes</u> :</i> <i>M. Abdelkader KIMOUR</i> <i>Mme Marie-Claude FICHELE</i> <i>M. Jean-Marie JACQUART</i> <i>M. Jean-Marc SPETEBROODT</i>	<i>13,2% de l'indice 1015</i>	<i>501,79 €</i> <i>501,79 €</i> <i>501,79 €</i> <i>501,79 €</i>
<i><u>Conseiller délégué</u> :</i> <i>Mme Monique HARMANT</i>	<i>13,2% de l'indice 1015</i>	<i>501,79 €</i>

◆ **Nouvelle demande d'affiliation au CdG 59**

Monsieur le Maire signale que la ville de Dunkerque a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Chaque collectivité déjà affiliée doit se prononcer sur cette demande. Un conseil ayant lieu dans le délai de réponse requis, la question a été rajoutée à l'ordre du jour de la présence séance.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable à cette demande.

Délibération n°116 : DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA VILLE DE DUNKERQUE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Vu la demande d'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord de la ville de Dunkerque à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant que la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est nécessaire préalablement à l'acceptation de toute nouvelle demande d'affiliation,

*Le Conseil Municipal **EMET** à l'unanimité un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord de la ville de Dunkerque.*

◆ **Sécurité sur la commune**

Monsieur le Maire continue la réunion par une question sur la sécurité dans la commune : comme chaque année, une prestation de surveillance nocturne de la commune sera assurée du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre. Cette prestation

consiste en la présence d'un rondier avec chien qui assure des parcours à pied dans le centre historique du village et en des rondes véhiculées sur l'ensemble de la commune. Cette prestation a été attribuée à la société LYS SECURITE. Cinq prestataires avaient été consultés et trois réponses ont été reçues.

♦ Jury criminel 2014 - Tirage au sort

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés ou citoyens-asseesseurs, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de nom triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour Capinghem, Monsieur le Maire indique qu'il faut donc tirer au sort trois électeurs. Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Le tirage au sort est effectué en séance et donne les résultats suivants (un nom a dû être éliminé car le citoyen concerné n'aura pas atteint l'âge de 23 ans en 2014) :

- n° 512 : Emilie DUHEZ, 27 ans, 25 rue Augustin TIRANT

- n° 1263 : Laurent VERSNAEYEN, 55 ans, 56 rue des Fusillés (les membres du conseil ayant connaissance du placement sous tutelle de cette personne, l'information sera communiquée au président de la cour d'assise de Douai)

- n° 1289 : Thierry WIDHEN, 51 ans, 58 rue des Fusillés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Marie-Claude FICHELLE

Le Maire,
Christian MATHON.